



Syndicat Mixte Ouvert



Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu de la CLE du 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 novembre à 14 h, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à la salle multimédia de Monteton sous la présidence de Serge GAMEIRO, Président.

Date de convocation : 12/10/2017

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 26

Nombre de votants :

mandats : 0

Rédacteur : EPIDROPT/SCE

Présents :

Collège des collectivités : GAMEIRO Serge (EPIDROPT, président CLE), DELAGE Henri (CD24), FARESin Stéphane (EPIDROPT), CHEMIN Jean Marc (SI Dropt amont), CROUZET Patrick (SM Dropt aval), ETIENNE Claude (SM Dropt aval), BONNEAU Christian (SMER E2M), PATISSOU Bernard (maires 47), DIEUDONNE Christian (maires 47), BREUILLE Alain (maires 33), BRITTON Jacky (maires 33), CASTAGNER Jean-Claude (maires 24), LARTIGUE Christiane (Maires 47), BOURDIL Jean Maurice (maires 24), DREUX Bernadette (maires 47),

Collège des usagers : LEPERCQ Daniel (CACG), MOLINA Quentin (Fédération de pêche 47), DELAVERGNE Sophie (Fédération Départementale des ass agréés pêche et protection milieu aquatique 33), BESSE Jacky (Fédération Départementale des ass agréés pêche et protection milieu aquatique 24), DUVAL DEPLANNE Marie (Ass canoë Kayak), BOYER Flore (Chambre Agriculture 24), BADIN Philippe (Chambre Agriculture 47),

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : DEHILLERIN Edouard (Agence de l'Eau Adour Garonne), DOUCET Frédéric (DDT 47, Préfet Lot et Garonne), SARRAT Emilio (DDT 24, Préfet Dordogne), MIGUEL Véronique (DDTM 33)

Absents : CASTAGNET Bernard (CD 33), BOS Thierry (Maires 33), LABORDE Thierry (Maires 33), Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre régionale de commerce et industrie, UFC que Choisir, Fédération régionale de chasse, CRPF, SDCI 47, SEPANSO, Ass périgourdine des Amis des moulins, Ass Amis des moulins 47, , Organisme Unique Garonne aval, BOS Thierry (maires 33), , Agence Française de la Biodiversité, DREAL OCCITANIE, DREAL NOUVELLE AQUITAINE, BARAT Alain (CD 47), LAVIE Eric (Région NA)

Excusés : BETAILLE Jérôme (maires 24), MOLIERAC Guillaume (Région NA), COSTES Pierre (CD 47), SICAUD Pierre (maires 47), LAVERGNE Pascal (maires 33), DUPPI Fabrice (maires 24), RICHIERO Pierre (maires 24), BRICHE Nathalie (CD 33), MANZO Nathalie (DREAL Occitanie), M. SORT (CCI).

Assistaient à la réunion : WAGNER Stéphane (Département 24), SEGUELA Aure (CD 47), LEMAIRE Audrey (SCE), MARREC Jacques (SCE), JELTSCH Julie (SCE), JARLETON Stéphane (EPIDROPT), BOUSQUET Alexandre (EPIDROPT), BERTRAND Joselyne (Mairie Saint Pardoux Isaac),

ORDRE DU JOUR :

- **Validation du Diagnostic,**
- **Analyse des propositions émises par les commissions sur le contenu du SAGE (objectifs, leviers pour les différents enjeux),**
- **Arbitrage de la CLE sur les choix stratégiques, validation des objectifs et leviers retenus pour la stratégie.**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 juin 2017

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017, peut être validé.

La CLE valide à l'unanimité le compte-rendu.
--

M. GAMEIRO commence la réunion par un mot de bienvenue et propose à chaque participant de se présenter.

M JARLETON et M GAMEIRO demandent si les représentants de la CLE ont des remarques sur la version retravaillée du diagnostic du SAGE.

La CLE valide à l'unanimité le diagnostic du SAGE.
--

M. MARREC, (SCE) rappelle le planning jusqu'à la phase d'enquête publique. Il est prévu une validation par la CLE du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) dernier trimestre 2018.

Il indique que la stratégie est une étape très importante qui servira de base de travail pour l'élaboration du document politique de la CLE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : PAGD).

L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE devront être compatibles avec le PAGD de même que les documents de planification en matière d'urbanisme (PLU, SCOT et carte communale).

Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.

Les règles édictées par la CLE permettront d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Ces règles sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers.

La CLE produira un document soumis à enquête publique. Elle pourra modifier le projet, suivant les conclusions, remarques du commissaire enquêteur, du comité de bassin et des diverses instances consultées (EPCI FP, Départements, associations...)

M MARREC indique que l'objet de cette CLE est une analyse des leviers (leviers à discuter, à retenir et à écarter) qui ont été issus des diverses commissions thématiques (27-28/09/17) et de la réunion technique du 24/10/17.

Pour chaque thématique (**Quantité, Qualité, Milieux, Gouvernance, Connaissance/Animation et communication**), une synthèse du diagnostic sera présentée avec les tendances d'évolution. Les objectifs proposés seront développés avec les divers leviers.

SYNTHESE DES ECHANGES SUR LA QUANTITE (cf. présentation)

M MARREC présente le volet quantité (objectifs présentés chronologiquement)

Il rappelle que le SAGE est un projet de territoire qui permet aux divers acteurs de co-construire une stratégie et de préciser ce qu'il peut se faire sur le territoire. Il a pour but d'optimiser les milieux et la ressource avec la prise en compte de l'aspect économique.

M. JARLETON indique que si la connaissance est insuffisante sur les axes non réalimentés, sur toute la partie réalimentée le volet quantité est bien connue (mesure de débits et/ou de niveaux, des consommations) permettent d'avoir une bonne connaissance de la situation.

M PATISSOU indique que la pluviométrie dans les prochaines années restera la même (voire légèrement supérieure) mais sera moins étalée dans le temps et plus subite avec des étiages plus longs, nous avons tout intérêt à avoir une politique en faveur de la création de lacs.

M BONNEAU explique que si les événements pluviométriques sont plus soudain sur des terres plutôt sèches, l'eau ne restera pas à la parcelle et le ruissellement sera accentué, d'où l'intérêt de stocker cette eau tombée sur le territoire.

M LEPERCQ explique que l'optimisation de la gestion passe par le maintien, voire l'amélioration de l'efficacité des lâchés qui est de l'ordre de 0.8 actuellement. C'est du ressort du délégataire. A noter que les années pluvieuses ne favorisent pas une bonne efficacité des lâchés.

Mme DELAVERGNE souhaite que l'objectif « améliorer la gestion des étiages sur les axes réalimentés et non réalimentés » soit enlevé et regroupé dans l'objectif : « optimiser la gestion de la ressource existante »

M DOUCET propose de mettre « optimiser » au lieu de « améliorer la gestion des étiages... non réalimentés » en harmonie avec les usages.

M DELAGE indique qu'il est gênant de ne pas mettre de perspective d'évolution de la ressource ; il est donc préférable d'enlever « existante ».

Mme DREUX souhaite que le stockage de l'eau (au vu des changements climatiques) soit mentionné dans le SAGE.

M JARLETON propose ainsi de valider l'objectif « optimiser la gestion de la ressource ».

La CLE est favorable à la mention suivante : « optimiser la gestion de la ressource ».

M MARREC indique que la pression sur les nappes profondes de la métropole Bordelaise entraîne une forte baisse du niveau des nappes. Ces nappes sont fragiles.

M JARLETON explique que la nappe de l'Eocène a perdu plus de 35 m en 60 ans et 5m sur les 15 dernières années.

La CLE est favorable à cet objectif de **limiter la pression de prélèvements sur les nappes captives.**

M MARREC présente l'objectif « pérenniser l'activité agricole en prenant compte les ressources et la capacité des milieux ».

M. DELAGE indique que cette phrase « pérenniser l'activité agricole en prenant en compte les ressources et la capacité des milieux », ne permet pas de perspective.

M BADIN indique que le stockage de l'eau doit être mentionné dans les objectifs du SAGE.

M MARREC explique que ce levier est présent et qu'il ne fait partie des objectifs.

Mme DREUX indique que le mot « pérenniser » n'est pas assez ambitieux, mais plutôt développer.

M MARREC indique que le volet inondation ne ressort pas comme un enjeu majeur sur le territoire.

M JARLETON souligne l'absence de fortes crues depuis de nombreuses années sur le bassin versant. La culture de ce risque n'existe pas.

Il indique que les lacs de réalimentation d'Épidropt ne permettront pas d'éviter les crues comme beaucoup de personnes semblent le penser car ils n'interceptent que 7.5% du bassin versant. Ils participent seulement à atténuer certaines petites crues mais n'ont pas cette vocation première.

M MARREC passe aux leviers (à discuter) sur le volet quantité. Il précise que la problématique majeure est l'absence de débits sur les axes non réalimentés qui déclassent les masses d'eau en raison d'une faible teneur en oxygène dissous dans les cours d'eau. Doit-on réduire ou supprimer les autorisations de prélèvements sur les axes non réalimentés ?

Mme DREUX et M BADIN ne sont pas favorables aux leviers de réexaminer les autorisations de prélèvements en étiage sur les cours d'eau non réalimentés.

S'il n'y a pas d'eau, il n'y aura pas de pompage.

M JARLETON indique que l'Etat a défini un volume prélevable de 10 Mm3 Le volume prélevable présenté dans le PAR 2016- 2017 pour les cours d'eau et nappes connectés, dépassait de 2.42 % le volume prélevable autorisé.

Les irrigants du Dropt concernés par la réalimentation ont vu leurs quotas diminués suivant la formule suivante ($V_{\text{autoris }} = V_{\text{demand }} (1 - \text{somme } V_{\text{demand }} - V_{\text{pr levable}} / \text{somme } V_{\text{demand }})$), afin de respecter les 10 M de m³, pour la campagne 2016.

M BADIN indique qu'il existe d j  un cadre r glementaire avec le r seau ONDE avec un suivi par les services de l'Etat pour savoir si l'on a un  coulement visible, non visible, assec. La pr fecture d clenche les mesures de restriction ou d'interdiction de pompage.

Mme DELAVERGNE demande pourquoi ces cours d'eau ont un d bit si faible.

M FARESIN se pose la question de l'impact r el des pr l vements actuels en p riode d' tiage sur les cours d'eau car la plupart des cours d'eau sont assecs mi-juillet (ex : Le Rieutord). Si c'est pour gagner quelques jours, est ce que nous avons un r el int r t   garder ce levier, je ne pense pas. Il serait int ressant de conna tre le nombre d'autorisations (avec volumes autoris s) sur ces axes non r aliment s.

Il rappelle qu'avant la cr ation des lacs, le Dropt avait des d bits tr s tr s faibles en  t  (cf. Etat des lieux du Sage). Les retenues ont permis une am lioration des d bits et en m me temps, une am lioration piscicole, mais la capacit  des lacs n'est pas suffisante pour r pondre   tous les besoins. Pour les cours d'eau en assec tous les ans, le milieu aquatique est fortement impact  et nul ne pourra r soudre cela.

M CHEMIN indique que les cours d'eau sont sur des molasses et qu'ils n'ont pas de sources p rennes en t te de bassin versant, les assecs se produisent tr s t t en p riode estivale. Sans r alimentation, les cours d'eau seraient sans eau. Il ne souhaite pas que le SAGE restreigne les projets de retenues individuelles.

Concernant le levier « restreindre les projets de retenues individuelles », M FARESIN explique qu'une r glementation existe,   savoir la LEMA. Il indique que le territoire a vu pendant une dizaine d'ann es l'absence de projets de lacs. Au vu des projets qui semblent se mettre en place, il ne souhaite pas que le SAGE mette une contrainte suppl mentaire   la r glementation existante. C'est une  conomie importante pour notre territoire.

N anmoins, en tant que pr sident d'EPIDROPT, nous sommes confront s   la cr ation de retenues individuelles en amont des lacs de r alimentation (gestion collective). Nous avons des d faillances r currentes sur certains lacs. De plus, nous avons programm  des investissements tels que la rehausse des Graoussettes et la mise en place d'un pompage hivernal sur le lac du Lescourroux. Cette question sera abord e lors de notre prochain comit  syndical.

M MARREC demande d'avoir des donn es sur les d faillances des 5 lacs.

M JARLETON lui transmettra les  l ments sur le remplissage des lacs.

M. DELAGE pr f rerait le terme « int grer les projets de retenues individuelles » plut t que « restreindre ... »

M BADIN indique qu'il est difficilement entendable de limiter les projets de retenues individuelles. La question peut se poser sur le syst me collectif.

M. MARREC indique que le SAGE doit donner la possibilit  aux acteurs locaux de pr ciser ce qu'il peut se faire sur le territoire.

Il indique que la CLE peut d finir les bassins versants plus sensibles   cette probl matique.

Mme DELAVERGNE indique qu'il faudra choisir, am liorer ou maintenir ces milieux et l'activit   conomique. Si on maintient l'activit  telle qu'elle est, il n'y aura pas d'am lioration sur les milieux.

On ne fait pas des retenues pour le soutien d' tiage des cours d'eau mais pour l'irrigation. Une retenue est cr e pour l'irrigation, et le soutien d' tiage est une composante r glementaire.

M LEPERCQ indique que l'approche est un peu rapide, de nombreux territoires font du soutien d' tiage en octobre m me en l'absence de pr l vements. Des lacs ont  t  cr s uniquement pour le soutien d' tiage.

Mme DELAVERGNE indique que le d veloppement de retenues collectives pour l'irrigation et le soutien d' tiage va d grader les milieux.

Mme DELAVERGNE indique que les cours d'eau n'ont pas besoin naturellement de soutien d' tiage.

M CHEMIN pr cise qu'il n'est pas d'accord, des cours d'eau sont toujours en assec l' t , et ce sont toujours les m mes et que la r alimentation a permis le maintien d'une activit   conomique avec l'activit  p che.

Mme DREUX souligne que le stockage de l'eau est n cessaire pour la r utiliser comme l'on fait certains pays soumis   des contraintes m t orologiques plus s v res (Espagne par exemple). Il faudra s'adapter aux changements climatiques.

M CHEMIN confirme cette position.

M. MARREC indique que la CLE ne sera interrogée que sur les demandes d'autorisation avant avis du Préfet. Les projets de retenues individuelles sont en déclaration et ne seront donc pas soumis à l'avis de la CLE.

M. DOUCET rappelle que le périmètre de compétence d'Epidropt en tant que gestionnaire est la limite du bassin versant.

Les sous bassins non réalimentés, n'ont pas de gestion organisée,
Il n'existe pas de solidarité entre préleveurs du système collectif et non réalimenté.

M. BREUILLE propose de conditionner les créations de retenues individuelles, et de les encadrer plutôt que de les interdire.

M. MARREC indique que la CLE peut mettre en place une règle visant à limiter les projets de retenues individuelles avec un pourcentage de lame ruisselée en année quinquennale sèche sur les cours d'eau les plus défaillants par exemple

Mme DREUX : le projet doit s'adapter aux conditions de remplissage, il faudra aussi intercepter des lames d'eau pour fournir les territoires dépourvus.

M BONNEAU est favorable à de nouvelles retenues sur les cours d'eau non réalimentés.

M. MARREC interroge la CLE sur le développement de sites de retenues collectives pour l'irrigation et le soutien d'étiage.

Est-il possible d'augmenter le système ? Quel serait le coût et les différents moyens de financement de ces projets ?

M. FARESIN indique que le bassin versant du Dropt n'est pas éligible au financement des retenues collectives, car l'Agence de l'eau Adour Garonne estime que le bassin versant est en état d'équilibre (Besoins/Ressources). Epidropt ne peut pas envisager de créer une retenue d'eau de 10 Millions de m³, car sans aides le projet est trop cher.

Une retenue plus petite pourrait, peut-être, être envisagée dans les 10 ans à venir.

Mme DELAVERGNE indique que la CLE est en train de proposer des actions qui vont continuer à la dégradation du milieu.

M. MARREC interroge la CLE sur la logique à adopter.

Les projets individuels se feront, ne vaut-il pas mieux réaliser un projet collectif qui sera géré par la collectivité ?

M. DREUX souligne que l'eau deviendra un besoin absolu, car la consommation augmente et la ressource diminue, il sera primordial de stocker de l'eau et des aides devraient être mises en place pour répondre aux besoins.

Il est convenu que les 2 leviers « réexaminer les autorisations de prélèvements en étiage sur les cours d'eau non réalimentés » et « restreindre les projets individuels » sauf en amont des retenues collectives (à rediscuter) sont enlevés.

M BADIN demande de ne pas écarter les projets d'hydroélectricité sur les retenues collectives.

M LEPERCQ indique que la CACG a mis en place un système de suivi par photosatellite pour anticiper les besoins annuels en irrigation. La visualisation permet de définir le type de semis, d'évaluer la maturité de la végétation et ainsi en fonction de la météo d'évaluer les besoins en eau.

Sur le volet limiter la vulnérabilité aux inondations, le levier de prise en compte des AZI dans les documents d'urbanisme a été validé. La récupération des eaux de pluie a été écartée car trop onéreux pour le gain réel.

SYNTHESE DES ECHANGES SUR LA QUALITE (cf. présentation)

M MARREC présente le volet qualité (objectifs présentés chronologiquement) avec les tendances (réduction des prairies...), objectifs et leviers.

Mme LEMAIRE souligne que les 30 masses d'eau (sur 35) sont déclassées à cause du paramètre oxygène. Travailler sur ce paramètre est une voie très importante pour tendre à l'atteinte du bon état des eaux.

M. BOUSQUET indique que l'oxygénation sera plus facile sur les cours d'eau non réalimentés car il y a peu d'ouvrages qui calent la ligne d'eau. Si plus d'oxygène, la qualité de l'eau est meilleure.

Mme MIGUEL indique que ce paramètre dégrade l'état écologique des cours d'eau.

Grâce à l'accord Cadre, le secteur viticole a réalisé une mise aux normes des eaux usées de sorties des chais

On ne peut pas dire que l'accord cadre n'est rien amené. Nous effectuons des contrôles de chai depuis 2016 sur le bassin versant du Dropt, c'est assez récent mais nous observons assez peu d'infractions, il y a une réelle volonté de mise aux normes.

M. MARREC demande aux collectivités si le zonage assainissement a été fait.

M. BOURDIL précise que sur le secteur de la communauté de communes Portes Sud Périgord, les zonages d'assainissement ont été faits et ils doivent normalement être faits partout pour pouvoir faire une délivrance de permis de construire conforme.

M. FARESIN s'interroge sur l'efficacité des décanteurs en amont des lacs. Personne ne peut nous répondre techniquement.

Mme DELAVERGNE stipule que le diagnostic du SAGE ne fait pas état d'un envasement particulier dans les retenues collectives, donc le dévasement de ces lacs ne semble pas un sujet fondé.

M. JARLETON précise que l'envasement n'est pas important dans les lacs. Cela a pu être vérifié dans le cadre de la mise en œuvre des prises d'eau étagées sur les lacs du Brayssou et des Graoussettes, Néanmoins le lac du Lescourroux bénéficie d'un décanteur de 300 000 m³ qui est aujourd'hui bien envasé. En revanche ces vases sont chargées en phosphore qui contribue au développement de cyanobactéries. Il est nécessaire de se pencher sur cette problématique en réduisant les apports du bassin versant d'alimentation. Concernant le Phosphore contenu dans le lac, il n'y a pas de solutions efficaces.

SYNTHESE DES ECHANGES SUR LES MILIEUX (cf. présentation)

M MARREC présente le volet Milieux (Objectifs présentés chronologiquement)
Concernant le levier réduire la dégradation des berges des cours d'eau, le Comité Technique et les intervenants des commissions thématiques n'ont pas souhaité un levier réglementaire au vu des problématiques de l'élevage mais plutôt une incitation financière.

M MARREC présente le levier « limiter les nouveaux ouvrages créant un obstacle sur les cours d'eau ».

Mme MIGUEL estime que cela revient à étendre la liste 1 : interdire de nouveau ouvrage créant un obstacle.

M JARLETON indique que si un dispositif de franchissement est mis en place l'ouvrage ne créera pas d'obstacle.

M. BONNEAU estime que les demandes de nouveaux ouvrages sur ces cours d'eau sont inexistantes.

M MARREC présente le levier « caractériser les impacts des plans d'eau individuels sur les milieux ». Cela nécessitera de définir un bassin versant pilote avec un diagnostic des plans d'eau pour analyser les possibilités d'amélioration des débits des cours d'eau.

M. DOUCET estime que pour travailler sur les lacs individuels, mieux vaut cibler des bassins ayant des problématiques d'assec ou en amont des retenues collectives.

M. DOUCET estime que le travail peut être effectué en amont des retenues collectives.

M MARREC présente l'interdiction des nouveaux réseaux de drainage.

Mme MIGUEL explique que les services de l'Etat ne sont pas consultés car la procédure Loi sur l'eau (rubrique 3320 de la nomenclature Eau) est en fonction de la superficie du terrain drainé.
Or, les services de l'Etat ne sont pas consultés car les dossiers sont inférieurs au seuil de déclaration qui est de 20 ha.

Mme DELAVERGNE souhaite garder le levier sur le drainage.

Elle explique que l'on voit du drainage régulièrement même sur des têtes de bassin avec de la pente naturelle, où il n'y a rien à drainer. Il n'y a pas que les zones humides qui sont concernées.

M CHEMIN indique que les agriculteurs ne drainent pas pour le plaisir car le coût à l'hectare est assez onéreux. Il explique que le drainage permet un ressuyage des sols plus rapide qui permet de semer plus tôt et donc d'économiser de l'eau.

Mme DELAVERGNE constate que l'on retire le levier sur le drainage !

M MARREC le confirme car le seuil minimum réglementaire est de 20 ha.

M MARREC présente la règle de protection des ZH d'opposition à déclaration.

Mme MIGUEL explique qu'il serait possible de muscler les mesures compensatoires pour la préservation des Zones humides.

M SARRAT indique que sur la Dordogne un inventaire des zones humides est en cours.

Mme MIGUEL mentionne que le travail d'inventaire du SAGE Estuaire est un bon support.

M MARREC indique que le levier de règle de protection des zones humides (opposition à déclaration) sera remplacé par un coefficient de compensation plus élevé.

M MARREC explique la possibilité de la CLE à interdire les IOTA provoquant une dégradation du lit et des berges des cours d'eau. Une collectivité mettant de l'argent public sur les cours d'eau ne souhaite pas que son travail mené depuis de nombreuses années soit réduit à néant en quelques heures.

L'opposition à déclaration concernerait les IOTA affectant le lit mineur des cours d'eau (modification du profil en long ou en travers, artificialisation des berges sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, impact sensible sur la luminosité (couverture) sur plus de 10 m)...

M JARLETON indique que des exceptions devront être mentionnées et précisées. (Sauf travaux relatifs à la continuité écologique, d'intérêts généraux...)

M. BADIN indique qu'il est opposé à une règle supplémentaire sur les modifications des profils des cours d'eau. Il y a déjà des règles très contraignantes avec la loi sur l'Eau, STOP aux contraintes ! Vous voulez toujours interdire.

Mme DREUX expose la problématique des fossés envasés, qui se sont vus classés au moment du remembrement.

M. BADIN : pour ce type de dossier, les visites ne peuvent s'effectuer qu'en période de pluie, et les services étant surchargés, l'instruction des dossiers est longue.

M. DEHILLERIN : l'objectif de la CLE est d'avoir un projet ambitieux du SAGE sur les propositions et un choix sera fait lors du vote de la CLE

M. DOUCET : il faut de la cohérence dans les actions d'Epidropt qui aura quasiment l'ensemble des compétences, je prends l'exemple de la compétence GEMAPI sur les affluents du Dropt, alors qu'il ne maîtrise pas ses sous bassins versants sur le volet quantité.

SYNTHESE DES ECHANGES SUR LA GOUVERNANCE (cf. présentation)

M. FARESin indique que pour le bassin versant du Dropt, en 2019 une seule structure couvrira le territoire, EPIDROPT, qui sera représenté par les communautés de communes, membres du syndicat. La volonté d'EPIDROPT est de devenir EPAGE avec le maintien des départements dans la structure.

M. MARREC interroge les collectivités sur le financement du système collectif pour l'irrigation et le soutien d'étiage.

M FARESin indique qu'il a suffisamment d'appel des irrigants 7 jours sur 7 et préfère que cet outil reste un outil financé majoritairement par l'usager agricole.

M. LEPERCQ pense qu'il faut se pencher et chiffrer la côte part pour voir ce que cela représente.

Dans l'avenir, Epidropt aura besoin d'autres sources de financement pour mener ses actions sur le bassin versant.

M JARLETON indique que dans la plupart des autres bassins réalimentés, le soutien d'étiage est financé en partie (voire majoritairement) par les collectivités.

Mme DELAVERGNE explique qu'il ne faut pas vendre aux EPCI le soutien d'étiage, il est obligatoire et réglementaire.

M. CASTAGNET indique que les EPCI sont déjà pour la plupart en difficultés financières, il semble difficile de leur en mettre une couche de plus. Au bout d'un moment, elles ne pourront plus.

Mme DREUX souligne que nous n'avons pas de perspectives de l'avenir en matière financière.

M. DEHILLERIN mentionne que le SAGE est un projet collectif de territoire, une expression de la volonté politique du territoire, ce n'est pas qu'un outil de restriction réglementaire, il ne faut pas le voir comme tel. C'est surtout votre vision du territoire pour l'avenir à moyen terme.

Mme DREUX indique que sa CDC n'a pas transféré toutes compétences énoncées, comme la gestion de l'érosion des sols, car nous n'avons jamais pris cette compétence à la communauté de communes.

M. LEPERCQ demande si le PGE sera intégré pour le faire vivre à l'intérieur du SAGE ?

M JARLETON indique que le PGE sera intégré dans le SAGE car son périmètre est inférieur au périmètre du SAGE.

A la remarque de M LEPERCQ, M. BREUILLE indique qu'un affichage est fait en mairie (2 fois par an) sur le rendement des réseaux d'AEP.

M. MARREC indique que le PGE a permis de stabiliser plusieurs mesures sur le bassin versant. Il explique qu'aucune disposition n'a été mise en place pour les pollutions diffuses.

SYNTHESE DES ECHANGES SUR LA CONNAISSANCE/ANIMATION/COMMUNICATION (cf. présentation)

M MARREC présente ce volet.

Il ressort une incertitude sur l'efficacité du levier caractérisation de l'hydrogéologie du bassin

La CLE n'émet pas de remarques particulières sur ce volet

Progression du calendrier :

- Inter-commission le 21 novembre 2017,
- Comité technique le 22 novembre 2017,
- Réunion technique le 19 décembre 2017 (à la place de la CLE)
- Réunion de la CLE autour de mi-janvier 2018

A 17 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.